



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Lucien SAINT-JEAN-THERESE
Date de convocation : 10 janvier 2022
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 34
Nombre de procuration : 09

Extrait n°CC-01-2022/011

Objet : Approbation de la prise en charge partielle du déficit reporté sur l'année 2021 du budget annexe Plan local d'insertion et emploi (PLIE) par le budget principal.

ETAIENT PRESENTS :

Lucien SAINT-JEAN-THERESE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Sylvie PALCY, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Belfort BIROTA, Jiovanny WILLIAM, Bruno Nestor AZEROT, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPFILE, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL.

Arrivés en cours de séance : Maurice BONTE, Stéphane LORDELOT, Jenny DULYS-PETIT, Laura LITADIER épouse VILLET, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Christian RAPHA, Annick CHARLEC, Rose-Marie GENOT-PLESDIN.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Jean-Baptiste ROTSEN, Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR à Sylvie PALCY, Josette MASSOLIN à Bruno Nestor AZEROT, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPFILE, Christian PALIN à Frédéric BUVAL.

En cours de séance : Kristelle RISAL à Stéphane LORDELOT, Félix ISMAIN à Stéphane LORDELOT, Justin PAMPFILE à Olivier JEAN-DENIS.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Pamela PATRON, Danielle ABBOTT épouse NOMEL, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Georgette RANGOLY, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOICHE.

Parti en cours de séance : Sainte-Rose CAKIN.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant notamment la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°CC-04-2021-057 et CC-04-2021-058 du 14 avril 2021 portant approbation du budget principal et du budget annexe Plan Local d'Insertion par l'Economie (PLIE) ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° CC-06-2021-088 et CC-06-2021-90 du 17 juin 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget principal et du budget annexe PLIE ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° CC-06-2021-093 et CC-06-2021-95 du 17 juin 2021 relatives à l'affectation du résultat 2020 pour le budget principal et le budget annexe PLIE ;

Vu le 1^{er} Avis de la Chambre régionale des comptes en date du 17 octobre 2021 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° CC-10-2021-194 du 21 octobre 2021 approuvant le budget supplémentaire du budget principal ;

Vu le 2^{ème} Avis de la Chambre régionale des comptes en date du 28 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté portant règlement et exécution des budgets 2021 émis par le préfet de la Martinique en date du 10 novembre 2021 ;

Considérant que les budgets annexes des services publics à caractère administratif (SPA) ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières. Pour équilibrer le budget annexe d'un SPA, la collectivité territoriale peut verser des subventions. Ainsi, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive. Inversement, rien ne s'oppose à la prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe à caractère administratif ;

Considérant que le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe du SPA Plan Local d'Insertion est de 691 422,77 €.

Le résultat reporté de l'exercice 2019 étant déficitaire à hauteur de 848 635,93 €, le budget annexe PLIE présente un résultat cumulé déficitaire pour l'année 2020 de 1 540 058,70 €.

Ce dernier a été affecté sur l'année 2021 au compte 002 en dépense de la section de fonctionnement du budget annexe PLIE lors de la séance du conseil communautaire du 17 juin 2021 ;

Considérant que les recettes de fonctionnement du budget PLIE correspondent à des subventions du fonds structurel de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale, fonds social européen (FSE). Elles viennent donc équilibrer les dépenses ;

Considérant que le conseil communautaire en date du 14 avril 2021 a voté le budget primitif du budget PLIE en équilibre en inscrivant en recette pour un montant de 1 075 353,25 €, à l'article 7552, les crédits relatifs à la prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget Principal.

Lors de cette même séance les crédits ont été ouverts pour le même montant au budget principal à l'article 6521 relatif au déficit des budgets annexes à caractère administratif ;

Considérant ainsi, qu'afin de procéder au mandatement sur le budget principal et d'émettre le titre sur le budget annexe PLIE, il convient de préciser la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2021 relative à l'affectation du résultat pour le budget PLIE.

La précision portant sur la prise en charge effective du déficit du budget annexe PLIE par le budget principal à l'imputation 6521 ;

Considérant que cette décision ne remet nullement en cause, la délibération susvisée ainsi que la sincérité des budgets et l'arrêté portant règlement et exécution des budgets 2021 émis par le préfet de la Martinique en date du 10 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la prise en charge partielle du déficit reporté sur l'année 2021 du budget annexe PLIE par le budget principal à hauteur de 1 075 353,25 €.

Article 2 :

D'ordonner la dépense sur le budget principal à l'article 6521 relatif au déficit des budgets annexes à caractère administratif, de constater la recette sur le budget PLIE à l'article 7552 relatif à la prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal et de procéder à un mandat sur ce même budget.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière de la Trinité, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 43

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 28 janvier 2022

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

